

# Autorisation d'absence aux conférences de méthode

Situation n°01

Activités dans le cadre des associations de l'IEP : manifestations organisées par une association de l'IEP

- au sein de l'IEP
- ou à l'extérieur de l'IEP (type COMUZ)

Activités organisées dans le cadre des services de l'IEP (ex : visites d'entreprises)

Les absences des étudiants **spectateurs** ne sont pas justifiées.

Pour les étudiants **organiseurs** ou **participants** (ex : les joueurs de l'EJO), les absences sont justifiées si :

1. L'absence est contrainte (pas d'alternative envisageable).
2. Il n'y a pas de colle prévue sur la période.
3. La demande d'absence est effectuée au moins 8 jours avant l'absence prévue.
4. L'étudiant ne peut pas suivre la conférence de méthode manquée dans un autre groupe dont est en charge le même enseignant.

Situation n°02

Manifestations sportives dans le cadre du réseau IEP (type CRIT)

Les absences des **participants** ne sont pas justifiées.

Les absences des **organiseurs** sont justifiées si :

1. L'absence est contrainte (pas d'alternative envisageable) et justifiée par un document.
2. Il n'y a pas de colle prévue sur la période.
3. La demande d'absence est effectuée au moins 8 jours avant l'absence prévue.
4. L'étudiant ne peut pas suivre la conférence de méthode manquée dans un autre groupe dont est en charge le même enseignant.

Situation n°03

MUN répertorié par Stras Diplomacy

Les absences **organiseurs** sont justifiées si :

1. L'absence est contrainte (pas d'alternative envisageable) et justifiée par un document.
2. Il n'y a pas de colle prévue sur la période.
3. La demande d'absence est effectuée au moins 8 jours avant l'absence prévue.
4. L'étudiant ne peut pas suivre la conférence de méthode manquée dans un autre groupe dont est en charge le même enseignant..

Les absences **participant** sont justifiées, seulement durant le MUN, si :

1. Il n'y a pas de colle prévue sur la période.
2. La demande d'absence est effectuée au moins 8 jours avant l'absence prévue.
3. L'étudiant ne peut pas suivre la conférence de méthode manquée dans un autre groupe dont est en charge le même enseignant.

# Autorisation d'absence aux conférences de méthode

Situation n°04

MUN non répertorié par Stras Diplomacy

Examen au cas par cas par le Directeur des études.

Situation n°05

Missions de représentation de l'IEP (salons, forums dans les lycées, présentations dans les lycées...)

Les absences sont justifiées **si** :

1. Il n'y a pas de colle prévue sur la période.
2. La demande d'absence est effectuée au moins 8 jours avant l'absence prévue.
3. La participation est validée par Madame Catherine AMY, chargée de communication de l'IEP.

Situation n°06

Enquêtes de terrain dans le cadre du mémoire de 4a

Les absences sont justifiées **si** :

1. L'absence est contrainte (pas d'alternative envisageable) et justifiée par un document.
2. La demande d'absence est effectuée au moins 8 jours avant l'absence prévue.
3. Le directeur de recherche recommande le travail sur le terrain.

Situation n°08

Participation sur initiative personnelle à des conférences, colloques, manifestations hors IEP, **manifestations sportives**, scientifiques, culturelles

**Les absences ne sont pas justifiées.**

Concours administratif, concours d'entrée dans les écoles

Les absences sont justifiées **si** :

1. L'absence est justifiée par un document.
2. La demande d'absence est effectuée au moins 8 jours avant l'absence prévue.
3. L'étudiant ne peut pas suivre la conférence de méthode manquée dans un autre groupe dont est en charge le même enseignant.

→ Situation n°7